



## **GT ZAE n°6**

Rencontre du 25/01/2018 à Dijon

### **Relevé de décisions**

GTZAE\_20180125\_v1

#### **Présents :**

- Jérôme ASTIER, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- David BAC, Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Christelle BADON, Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Hélène BONNET, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Ville de Dole
- Antoine BOULAY, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Amandine COIFFE, CCI 21
- Yoann DUMON, Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Alain FERNANDES, CCI Régionale Bourgogne
- Bernadette FOURNIER, DDT 71
- Elisabeth FOURRÉ-GADREY, CC Grand Autunois Morvan
- Maxime GERMAIN, Communauté Urbaine Grand Dijon
- Wilfried GIRAUD, Région Bourgogne-Franche Comté
- Patrick JAMMAL, CCI 71
- Florian LE BOURSICAUD, CCI 71
- Luc LE THOREL, Région Bourgogne-Franche Comté
- Noémie LE PAGE, AudaB
- Boris LOICHOT, Agence d'Urbanisme de Belfort
- Thomas MAGNIN-FEYSOT, Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Agnès MANGIN-PHILIPPE, DDT 21
- Jérôme MAYEL, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Suzanne NICEY, IDéO BFC

#### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour de la demi-journée était le suivant :

- Appel à co-animateur
- Tour de table, actualité et exposés, territoire par territoire, des rencontres locales effectuées depuis le GT ZAE n°5
- Point d'information des travaux collaboratifs entre Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Adaptation du modèle de données à la loi NOTRe et convergence vers modèle Picard

- Ateliers d'amendements à la proposition de Guide méthodologique :
  - Atelier : Foncier économique (géométrie + attributs)
  - Atelier : Établissements (géocodage + attributs)
  - Débat : Quid des sites économiques de centre-ville ?
- Suites à donner

## **Déroulement de la rencontre et synthèse des échanges :**

### **1) Appel à volontaires pour coanimer le GT ZAE**

Suzanne NICEY a renouvelé l'appel aux bonnes volontés pour la co-animation du groupe de travail. Dans un souci d'équilibre, le Groupe de Travail a besoin de 2 animateurs. Il est rappelé que les volontaires qui changeraient d'avis peuvent se faire connaître tout au long des travaux du GT ZAE pour assurer sa co-animation.

### **2) Revue des rencontres locales entre producteurs de données et actualités de nos organisations depuis le GT n°5 :**

Luc LE THOREL, pour le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, indique que depuis septembre le contexte a fortement évolué : la région et la DREAL ont une démarche de stratégie régionale de la connaissance : la convention Etat/Région adoptée par l'Assemblée régionale le 19 janvier dernier fixe un cadre stratégique et oriente tous les travaux relatifs à la connaissance. Constat est fait que beaucoup d'acteurs produisent de l'information, il est nécessaire de mettre de l'efficacité et de coordonner nos travaux : qui produit quoi ? qui a besoin de quoi ? Un premier chantier concerne l'observatoire socioéconomique (porté par la direction de l'économie) inscrit dans le cadre du SRDEII. Une démarche partenariale a été lancée entre l'AER, EMFOR et la CCIR. Les conséquences sont bénéfiques pour les travaux du GT ZAE, il offre un cadre légitime pour l'identification des rôles, la coordination des acteurs. L'enjeu est de la production partenariale des données.

David BAC, coordinateur du pôle Ingénierie Economique et territoriale à l'AER Bourgogne-Franche-Comté, ajoute que l'observatoire économique partenarial est à horizon 2019. Un groupe de travail regroupant la CCIR, l'AER et EMFOR sur les champs « développement économique, emploi et formation » est en place. Il travaille à définir les données, usages, outils et flux d'informations. Cette démarche est menée en parallèle des travaux du GT ZAE mais, à terme, il y aura convergence de toutes les données dans une offre complète et globale ouverte à tous les utilisateurs. L'observatoire OSER (AER/EMFOR) sera étendu en mars à la Bourgogne-Franche-Comté.

Alain FERNANDES, pour la CCIR Bourgogne-Franche-Comté, ajoute que l'outil d'usage régional, permettra de rationaliser l'activité des acteurs régionaux autour de ces thématiques, de mieux travailler ensemble, de mutualiser nos travaux, nos données et études, et de ne pas faire doublon.

David BAC et Alain FERNANDES confirment qu'en 2018, OSER et BASECO se prolongeront et s'étendent à la grande région à moindre coût, pour converger ensuite vers un lieu de sécurisation et de croisement des données.

Boris LOICHOT confirme que pour les agences d'urbanisme les observatoires économiques sont utiles, et qu'OSER ayant confirmé son utilité, cette convergence sera forcément bénéfique.

Jérôme MAYEL, pour la CCI de l'Yonne, indique que les données envoyées sur BASECO ne sont pas représentatives de tout le travail réalisé au sein de la CCI de l'Yonne. L'observatoire des ZA de l'Yonne fonctionne et est mis à jour, en lien avec la stratégie régionale des consulaires, elle n'a pas vocation à s'arrêter. La CCI de l'Yonne suit les emprises de zones, le foncier, les entreprises et les disponibilités en locaux.

Amandine COIFFE, pour la CCI de la Côte d'Or, alimente BASECO par le travail terrain auprès des intercommunalités notamment pour l'identification du foncier disponible. Une Convention de partenariat global entre la CCI 21 et Dijon Métropole est en cours.

Thomas MAGNIN-FEYSOT, PNR Haut Jura, va avoir besoin très rapidement des données relatives aux ZAE, une équipe est en place et entrera rapidement dans une phase de test du modèle commun de données.

Antoine BOULAY, pour l'agglomération d'Auxerre, indique qu'une couche emprise des ZAE a été produite. Le projet est ralenti par le changement d'interlocuteur au niveau du service en charge du développement économique. Pour l'instant, il n'y a pas de coordination avec la CCI de l'Yonne, bien que cette dernière accompagne l'accueil des porteurs de projets.

Maxime GERMAIN, pour Dijon Métropole, indique qu'un groupe de travail s'est mis en place, il met en correspondance des données de la métropole au regard du guide méthodologique en vue d'une uniformisation. La métropole dijonnaise est en ordre de marche.

Christelle BADON, pour la CU du Creusot Montceau, informe que 12 ZAE seront affichées sur le portail géographique de la communauté urbaine.

Florian LE BOURSICAUD, pour la CCI 71, indique que la mise à jour des entreprises en ZAE est effectuée, mais pas les données ZAE elles-mêmes. Il y a des difficultés à suivre tous les changements résultants des nouveaux PLUi.

Elisabeth FOURRÉ-GADREY, nous informe du départ du géomaticien de la CC Grand Autunois Morvan. Elle reste intéressée et consommatrice de données.

Noémie LE PAGE, Audab, remplace Agnès Monneret.

Agnès MANGIN-PHILIPPE, pour la DDT 21, indique qu'elle sera plus consommatrice de données que fournisseur, et est demandeuse de porter à connaissance.

Bernadette FOURNIER, de la DDT 71, indique son besoin de mieux connaître les territoires notamment pour répondre aux enjeux de la mobilité.

Jerome ASTIER, pour la DREAL, revient sur la stratégie régionale, précise que le premier CT aura lieu en février, les réflexions se poursuivront. L'observation socio-économique est un des volets de la connaissance des territoires.

Hélène BONNET, pour la CA du grand Dole, indique le recrutement d'un mi-temps CCI du Jura. La mise en cohérence des ZAE dans le secteur avec le PLUi est en cours.

### 3) Point d'information des travaux collaboratifs entre Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nous avons été approchés par le CRIGE PACA, qui fait un tour d'horizon des pratiques sur bases de données géographiques zones d'activités, ils souhaitent mettre en œuvre un modèle.

Les Picards ont montré leur intérêt pour une convergence avec leur modèle. Notre conclusion intéresse le CRIGE PACA qui veut s'inscrire dans le même mouvement.

### 4) Adaptation du modèle de données à la loi NOTRe et convergence vers modèle Picard

Yoann DUMON expose que, dans le but d'une convergence vers le modèle Picard, mais aussi afin de clarification vis-à-vis des « Zones d'Activités » au sens de la Loi NOTRe, il convient de reprendre le vocabulaire et de parler de « Sites Économiques » plutôt que de « Zones d'Activités ».

Explications : avant le 1er janvier 2017, il existait une notion de zone d'intérêt communautaire. Ce n'est plus le cas après le 1er janvier 2017 où cette notion disparaît. Les EPCI sont seules compétentes pour le développement économique local, elles sont également les seules à pouvoir commercialiser le foncier : la « Zones d'Activité » au sens de la loi NOTRe est donc le périmètre où s'exerce cette compétence communautaire (sauf délibération prise au cours de l'année 2017).

Nous savons que beaucoup d'espaces ou sites d'activités ont pu être historiquement inventoriés (c'est le cas dans l'Yonne où le Territoire de Belfort). Pour autant, la compétence des EPCI ne s'exerce pas dans toutes.

Il a donc été proposé et le Groupe de travail a validé les modifications suivantes :

- 1) La notion première de « Zones d'Activités » telle que convenue dans un premier temps au sein de notre GT devient « Sites d'Activités »
- 2) La « Zone d'Activités » est un sous-type de « Sites d'activités »
- 3) Un nouveau champ « notr » est mis en place sur la couche des Emprises de « Sites d'Activités » et permet de couvrir la plupart des usages et notions

notr	Sous-Type d'emprise de SITE ECONOMIQUE au regard de la Loi Notre	Texte (2 caractères)														
	<table border="1"><thead><tr><th>Code</th><th>Modalité</th></tr></thead><tbody><tr><td>00</td><td>Non renseigné</td></tr><tr><td>01</td><td>ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (TRANSFEREE AU SENS DE LA LOI NOTRE)</td></tr><tr><td>02</td><td>SITE MONOFONCTIONNEL HISTORIQUE</td></tr><tr><td>03</td><td>ETABLISSEMENT ISOLE</td></tr><tr><td>04</td><td>RESERVE FONCIERE</td></tr><tr><td>99</td><td>Autre</td></tr></tbody></table>	Code	Modalité	00	Non renseigné	01	ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (TRANSFEREE AU SENS DE LA LOI NOTRE)	02	SITE MONOFONCTIONNEL HISTORIQUE	03	ETABLISSEMENT ISOLE	04	RESERVE FONCIERE	99	Autre	
Code	Modalité															
00	Non renseigné															
01	ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (TRANSFEREE AU SENS DE LA LOI NOTRE)															
02	SITE MONOFONCTIONNEL HISTORIQUE															
03	ETABLISSEMENT ISOLE															
04	RESERVE FONCIERE															
99	Autre															
	<b>La valeur par défaut est 00</b>															

Boris LOICHOT, confirme que l'on ne peut pas mettre au même niveau les zones d'activités et les petites zones artisanales ou les réserves foncières ; on parle de site à vocation d'activités qui recouvrent l'ensemble des notions (les ZAE et les autres sites, les réserves foncières)

Yoann DUMON, ajoute que suite à ses rencontres avec les EPCI, il sera nécessaire de mettre en vitrine certaines zones (le Tonnerrois en Bourgogne par exemple comporte une trentaine de sites économiques mais seulement 3 sont des ZAE au sens de la loi NOTRe et stratégiques pour l'EPCI. Il convient donc de les distinguer.

Jérôme MAYEL, confirme l'idée, il avertit cependant qu'il pourra y avoir des pôles d'activités significatifs en dehors des ZAE strictement loi NOTRe où s'exerce le droit communautaire. Il souhaiterait que l'approche des sites économiques de centre-ville soit également traité.

Amandine COIFFE, s'inquiète d'un changement de périmètre qui devient trop large.

Yoann DUMON explique qu'il faut rester sur la définition d'origine, en se basant sur les documents d'urbanisme pour l'inventaire des sites à vocation économiques ; la vision globale participe à la connaissance du tissu économique et à d'autres travaux sur la consommation des espaces ou les démarches d'état des lieux des SCOT ou PLUi.

Ainsi le groupe de travail préconise que les « Sites d'Activités » de type « Zones d'Activités » (où s'exerce la compétence communautaire qui sont les zones vitrines) soient traitées prioritairement pour répondre aux besoins des missions de développement économique (zones prioritaires sur le territoires). Idéalement ces ZAE doivent être inventoriées et les disponibilités foncières identifiées (couches « Emprise des Sites d'Activités » et « Foncier économique »).

Les autres modifications amenant la convergence vers le modèle Picard sont validées et ajoutées au guide méthodologique.

## **5) Ateliers d'amendements à la proposition de guide méthodologique**

Le guide méthodologique a été remis préalablement aux participants avant la rencontre du Groupe de Travail. L'atelier proposé a permis de discuter des propositions du guide méthodologique, les participants ont été invités à faire leurs commentaires, remarques, amendements et modifications en termes de contenus et méthodes.

Le groupe de travail valide le guide méthodologique sous réserve des modifications suivantes :

### **1) Foncier économique / terrains**

Le GT propose les modifications suivantes dans le guide méthodologique :

Au niveau méthodologie :

- D'utiliser un seul référentiel cadastral : la BD Parcellaire IGN (en attente du RPCU dont l'arrivée est repoussée) ;
- D'ajouter dans les référentiels en entrée la BD Topographique du RGE IGN ;

Sur les champs :

- Précise que l'identifiant de site « id\_zae » identifie dans quel « site économique » se trouve le terrain ;
- L'identification unique des terrains à l'intérieur d'une ZAE est donnée par la combinaison de l'id\_zae et un numéro d'ordre donné par le producteur ;
- Le terme « producteur » doit remplacer toute notion de « référent »
- Ajoute une modalité de « Stade d'aménagement » à savoir « viabilisation en cours »

- Précise le stade de commercialisation « option/réservation » et souhaite que soit explicité dans le lexique associé du guide méthodologique notamment pour le partage d'une définition commune ;
- Souhaite distinguer le potentiel d'extension des entreprises de ce qui est effectivement disponible car les terrains détenus par les entreprises ne sont pas forcément disponibles ; pour cela le GT préconise la mise en place d'un champ « type de maîtrise foncière » (privée ou publique) ceci permettra aussi d'identifier à la parcelle les terrains détenus par une collectivité ou par une entreprise.
- Supprime les notions de « Nature d'occupation » qui posent un problème tant du point de vue géométrique que de la mise en œuvre et qui est plus dans une logique d'occupation du sol ;
- Ajoute d'un champ libre permettant de décrire les contraintes liées aux terrains et qui expliquent leur non valorisation économique ;
- Ajoute un champ sur l'origine de la géométrie (cadastre, plan d'aménagement, plan de commercialisation par exemple)
- 
- Amandine COIFFE réinterroge les cibles au regard de la complexité et du volume de l'information à produire.
- 
- Alain FERNANDES, s'interroge sur les exploitations futures des données si les producteurs ne partagent pas les mêmes définitions ou méthodes, et questionne sur le fait de préciser les modalités optionnelles qui serait pris en compte ou pas par les producteurs, il appelle à la vigilance quant aux interprétations et statistiques qui résulteront de ces données.
- 
- Bernadette FOURNIER indique qu'il faut se donner les moyens, et aller dans le détail des champs pour comprendre et prendre en compte la complexité des interprétations.
- 
- Suzanne NICEY ajoute qu'il s'agit d'un tronc facultatif, que nous avons divergé du modèle minimaliste initial pour se rapprocher du modèle Picard. Que ce modèle de données sur les « Terrains » reste facultatif et est donné pour ceux qui pourront le mettre en œuvre.

## 2) Etablissements

Le GT propose que :

- Même si une géolocalisation globale peut être effectuée sur le fichier SIRENE pour l'ensemble des établissements de la région, le groupe de travail préconise de cantonner la capitalisation du géoréférencement aux établissements situés dans le périmètre des ZAE ;
- Le groupe de travail préconise également de faire une sélection des établissements ayant une activité économique réelle (par exemple de retirer les copropriétés ou les SCI)
- Il conviendra d'ajouter à la liste de la qualité de géocodage les modalités « centroïde de la ZAE », « sur le local » et « sur le local en étage » ;
- Le champ identifiant la ZAE peut être nul si l'établissement se trouve en dehors d'une ZAE ;
- Le tronc commun obligatoire reprend l'ensemble des champs permettant de capitaliser et d'améliorer la connaissance des localisations géographiques des établissements ;
- Les champs de la base SIRENE (notamment la raison sociale, l'enseigne, le code NAF donnant une description de l'activité et la tranche d'effectif) peuvent être repris ; il est également rappelé les problèmes de fiabilité liés à l'utilisation de la source SIRENE ;

- Il conviendra d’imaginer un outil de capitalisation progressive des localisations géographiques d’établissements ;
- A la notion de la filière d’activité apparaît complexe car une entreprise peut être rattachée à plusieurs filières, cette information relevant de la connaissance fine des entreprises, il conviendra de privilégier le secteur d’activités que le code NAF précise ;
- Le champs décalage SIRENE / terrain permet d’indiquer si le SIRET relevé sur le terrain diverge de celui du fichier SIRENE

### **Documents :**

Les documents sont accessibles, après connexion, sur la plateforme IDÉO BFC.

### **Suite à donner :**

- Un GT intermédiaire se réunira avec Amandine COIFFE, Maxime GERMAIN, Noémie LEPAGE, Agnès MANGIN, Hélène BONNET, Boris LOICHOT, Yoann DUMON et Suzanne NICEY pour évaluer si les sites économiques de centre-ville doivent être traités au sein du GT ZAE
- Le guide méthodologique sera mis à jour par Yoann DUMON et transmis avec le prochain compte rendu ; En annexe, le guide méthodologique proposera les critères de sélection des établissements ayant une activités économique réelle sur la base des champs SIRENE ;
- Dans le contexte de la mise en place de l’observatoire économique qui est lancé en BFC, la région souhaite que la CCIR et l’AER produisent plusieurs scénarios des producteurs des données suivant le modèle commun du GT ZAE (périmètre géographique, principe de subsidiarité) afin d’éclaircir le qui est susceptible de produire quoi et où d’ici le prochain GT ZAE.
- Le prochain GT se tiendra avant le 10 avril 2018.

### **Ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion :**

- Quid des sites économiques de centre-ville ?
- Organisation des producteurs et coproducteurs des données géographiques « Zones d’activités » en Bourgogne-Franche-Comté